



Questions Réponses

Cumul activités

Combien de salariés occupent un second emploi à la CEIDF ?
Parmi eux, combien ont déclaré une activité de courtage ?

“ La CEIDF organise annuellement une campagne d'information et de déclaration sur le cumul d'emplois. Dans le cadre de la campagne 2022, 19 collaborateurs ont déclaré un cumul d'activités. Aucune activité de courtage n'est concernée par ce cumul. ”

Rappel des règles : vous devez déclarer votre activité.

Une réalité probablement sous-estimée pour compléter des revenus trop bas ou pour réorienter sa carrière avec prudence.

Cooptation

56 en 2021, 83 en 2022 les salariés recrutés par cooptation sont en nette progression. Combien sont encore dans l'entreprise en 2022 de ceux cooptés en 2021 ?

“ Parmi les 56 cooptations, 18 salariés ont quitté l'entreprise et 10 candidats se sont désistés avant leur intégration. ”

La moitié des recrutements par cooptation nous échappe.

A raison de 2000 € la cooptation, ce n'est pas tout à fait ce qu'on peut appeler une réussite !

Voyons ce qui pourrait faire venir de nouvelles recrues... l'argent ?

De bonnes conditions de travail ?

Parcours diplômants : BSIP et DES Dauphine

Les élus *Sud* ont été interpellés à propos des parcours diplômants BSIP et DES Dauphine et leur complémentarité. Le BSIP qui remplace le passeport patrimonial pour les SARCP dispense-t-il de certains modules d'enseignements du DES pour intégrer la GP ?

Un CAGP qui aurait obtenu le DES Dauphine doit-il passer le BSIP pour passer de G en H ?

“ Depuis décembre 2021 le Brevet supérieur en investissement et patrimoine concerne le SARCP à sa prise de poste. La validation du BSIP permet l'inscription au DES à l'intégration de la filière GP. La validation du DES Dauphine permet la promotion de G en H. Ainsi le BSIP doit être validé avant de valider le DES Dauphine. ”

Un GP qui n'aurait pas été SARCP devrait passer le BSIP !

Qui peut le plus peut le moins certes, mais la démarche apparaît dénuée de sens.





Note RH Indemnités Garderie

Les élus **Sud** demandent la suppression de ce paragraphe de la note RH : “les demandes d’indemnités pour une garde antérieure à 3 mois ne sont pas prises en compte” conformément à l’Accord de Volet social qui intègre ce droit sans poser une limite de temps.

“ Cette règle de gestion est celle qui existait lors de la mise en place du versement des IG. De la même manière elle a été reprise et rappelée dans la communication d’ensemble sur ce dispositif. ”

Il faut croire qu’on peut toujours faire mieux puisque des salariés ont fini par être remboursés, passé le délai imposé. Nous vous recommandons d’insister si vous rencontrez une difficulté dans la prise en charge des frais de garderie. L’accord prime sur la note de service.

Déclaration des frais de garderie

Les élus **Sud** demandent la refonte du document de saisie, le tableau Excel à remplir est un vrai repoussoir indigne d’une entreprise moderne tournée vers le digital.

“ Le fichier Excel a été provisoirement mis à disposition dans l’attente de la livraison d’un outil paie développé par notre prestataire ADP. Ce nouveau module sera déployé aux collaborateurs fin novembre. Une communication sera publiée dans Planet dans les prochains jours. ”

Victoire à tous les courageux qui ont tenu bon depuis plusieurs années et ont rempli consciencieusement l’horrible tableau. C’en est enfin fini.

Sobriété énergétique

Quelles sont les mesures prises par la CEIDF pour tendre vers la sobriété énergétique ?

“ Entre 2021 et 2023, la facture pour la CEIDF est multipliée par 6 pour un prévisionnel de 12 M€ en 2023. En conséquence, la direction a pris des mesures concernant les consignes de chauffage.
La règle : 19° sur l’ensemble des sites avec possibilité de l’adapter à +3-3. Athos est chauffé en partie par le chauffage urbain grâce à l’usine de retraitement des déchets avec un complément électrique si nécessaire.
L’éclairage : l’affichage dynamique est éteint de 20h à 8h le lendemain. Extinction totale dimanche et lundi. Les enseignes lumineuses sont éclairées de 17 h à 20 h. Extinction totale de la lumière dans les bâtiments à 22 h. Il n’y aura pas dans l’immédiat de suppression des rideaux d’air chaud très énergivores pour les agences qui en bénéficient. Quant au recyclage du papier en agence, une réflexion est en cours. ”

Les élus **Sud** ont salué les mesures prises mais nous avons précisé à la direction que la chaleur dans les agences n’est pas uniforme et peut varier fortement d’un bureau à l’autre. Il conviendra de rester vigilant et attentif aux différentes remontées des agences pour que les salariés ne soient pas contraints cet hiver à venir travailler en doudoune et col roulé.

A Paris, le 07/11/2022

Délégation **Sud** :

Martine Desaulès | Jean-Philippe Bastias | Valérie Boisliveau | David Espin | Sabrina Nouri
Boris Violet | Paméla Van Wayenberghe | Cécile Marchesi | Thierry Bordier